



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières technique et sociale

Séance du 14 février 2019

Convocation du 8 février 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf le quatorze février à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le huit février se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mmes Pauline Schmidt, Sakina Bohu, Claire Beillard-Boudada, Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M Xavier Tamby par M. Thierry Legros,
M. Othmane Khaoua par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Thibault Hennion par M. Philippe Laurent

Etaient absents :

Mme Catherine Lequeux,
M. Timothé Lefebvre,
Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 14 février 2019

OBJET : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières technique et sociale

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 et l'article 34,

Vu la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 février 2019,

Considérant qu'il convient de créer et supprimer des emplois dans les filières technique et sociale,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE :

Article 1 : dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrière et rémunérations à l'avenir de la fonction publique, à effet au 1^{er} février 2019 :

Dans la filière sociale :

- supprimer 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet,
- supprimer 1 poste d'assistant socio-éducatif principal à temps complet,
- supprimer 9 postes d'éducateurs principal de jeunes enfants à temps complet,
- supprimer 6 postes d'éducateurs de jeunes enfants à temps complet,
- créer 1 poste d'assistant socio-éducatif de seconde classe à temps complet,
- créer 1 poste d'assistant socio-éducatif de première classe à temps complet,
- créer 9 postes d'éducateurs de jeunes enfants de seconde classe à temps complet,
- créer 6 postes d'éducateurs de jeunes enfants de première classe à temps complet.

Article 2 : pour les besoins liés au recrutement, aux évolutions de carrière des agents et à l'organisation des services :

Dans la filière technique :

- supprimer un poste d'ingénieur à temps complet,
- supprimer 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet,
- créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe,
- créer 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

ADOPTE le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2019, tel que présenté en annexe 1 de la présente délibération.

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3.3 de la loi n°84-53 pour les postes cités en annexe 2.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Philippe Land", is written over the text "le maire". A horizontal line is drawn below the signature.



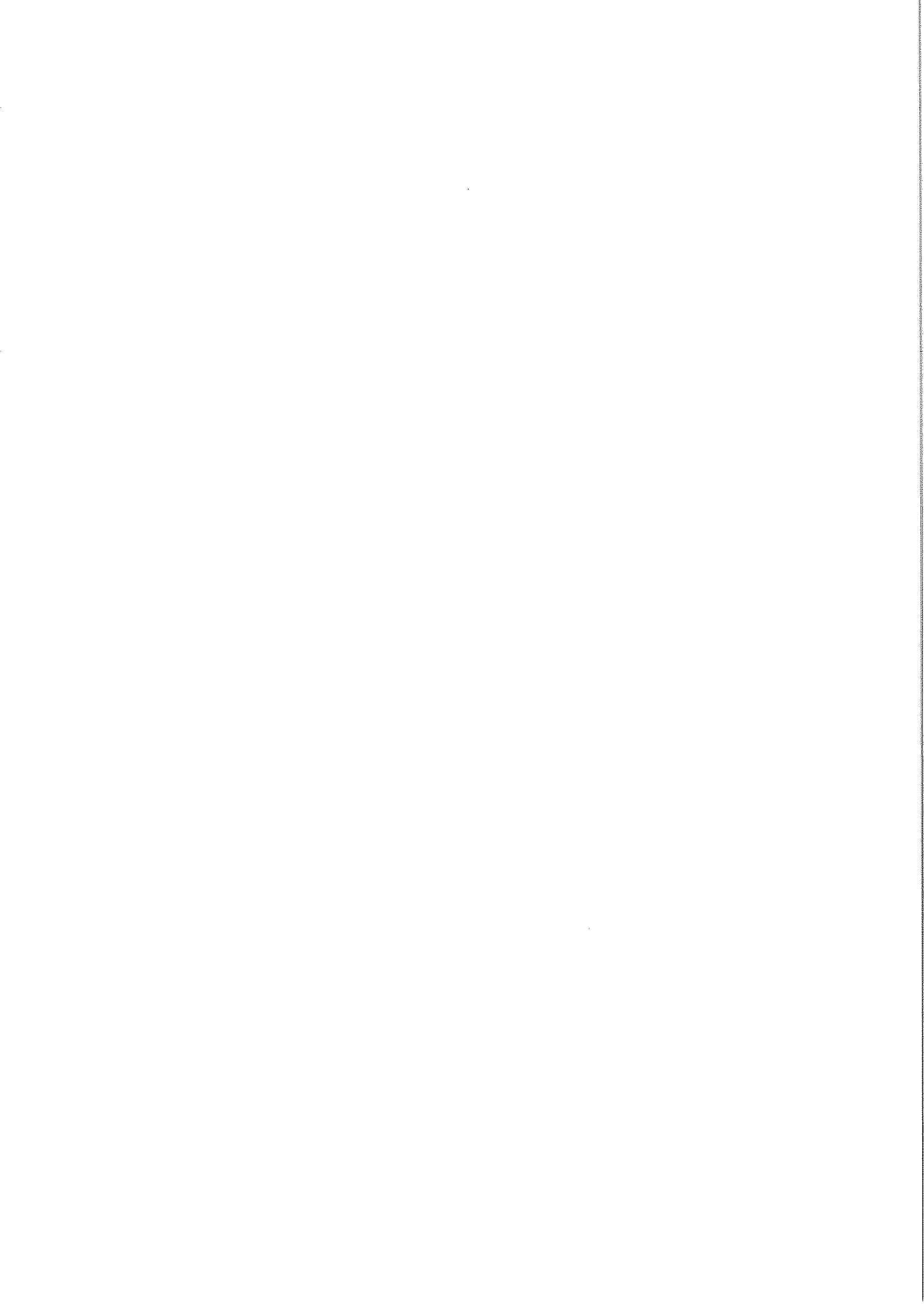
En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la Préfecture de Nanterre
le...2.0.FEV.2019...
et publié le...2.0.FEV.2019.
Le directeur général des services

VILLE DE SCEAUX
Annexe 1: Tableau des effectifs au 1er mars 2019

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE	Effectifs autorisés	dont
			TNC
		BUDGETAIRES	TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS (pour information)			
Directeur général des services	A	1	
Directeur général adjoint des services	A	2	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché hors classe	A	2	
Attaché principal	A	4	
Attaché	A	27	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	5	
Rédacteur	B	12	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	30	
Adjoint administratif	C	25	1
	TOTAL (1)	112	1
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	A	3	
Ingénieur	A	3	
Technicien principal 1ère classe	B	2	
Technicien principal 2ème classe	B	7	
Technicien	B	5	
Agent de maîtrise principal	C	4	
Agent de maîtrise	C	4	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	10	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	38	
Adjoint technique	C	93	2
	TOTAL (2)	169	2
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Conseiller socio-éducatif	A	1	
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	A	1	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	1	
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	9	
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	6	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	2	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	9	
Agent social principal de 2ème classe	C	5	
Agent social	C	2	
Puéricultrice classe supérieure	A	3	
Puéricultrice de classe normale	A	3	
Psychologue de classe normale	A	1	1
Infirmer en soins généraux de classe normale	A	0	
Infirmier de classe supérieure	B	1	
Infirmier de classe normale	B	0	
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	2	
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	33	

VILLE DE SCEAUX
Annexe 1: Tableau des effectifs au 1er mars 2019

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE	Effectifs autorisés	
		BUDGETAIRES	dont TNC
TOTAL (3)		79	1
FILIERE SPORTIVE			
Educateur APS principal de 1ère classe	B	0	
Educateur APS principal de 2ème classe	B	1	
Educateur APS	B	5	3
TOTAL (4)		6	3
FILIERE CULTURELLE			
Bibliothécaire principal	A	1	
Attaché de conservation du patrimoine	A	0	
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	2	
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	4	
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	2	
Adjoint du patrimoine	C	1	
TOTAL (5)		11	
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier chef principal	C	2	
Gardien - Brigadier	C	2	
Gardien	C	2	
TOTAL (6)		6	
FILIERE ANIMATION			
Animateur territorial	B	4	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	10	
Adjoint d'animation	C	28	4
TOTAL (7)		42	4
EMPLOIS HORS FILIERE			
Directeur de cabinet		1	
TOTAL (8)		1	
TOTAL GENERAL (1 à 8)		426	11
Soit, en équivalent temps plein :		420,84	



Annexe 2

Emplois ouverts au recrutement d'agents contractuels conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Intitulé du poste	Cadre d'emploi du poste	Indice maximum de rémunération
Administrateur réseaux	Ingénieur territorial	825
Chargé de mission certification des comptes	Attaché territorial	793
Chargé de mission campus urbain et ESS	Attaché territorial	793
Chargé de communication éditoriale	Attaché territorial	793
Chef de service communication	Attaché territorial	793
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	627



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la Préfecture de Nanterre
le.....2..0..FEV..2019.....
et publié le...2..0..FEV..2019..
Le directeur général des services

